

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 28 Juin 2021

Délibération N : 20210628-02

OBJET : Participation de la Commune au fonctionnement de la Régie de Transports du Queyras.

L'an deux mil vingt et un, le 28 du mois de Juin, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 22/06/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Chrystelle CERUTTI — Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Nicolas TENOUX – Emmanuel MIEGGE – Florent BOURCIER – Philippe BOULET – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES

POUVOIRS : 1

Joël GAUCHE a donné pouvoir à Philippe BOULET.

Absents excusés : Marie-Hélène FAROUZE – Charles LACROIX – Pauline ROUX.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MIEGGE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le principe de gratuité pour l'ensemble des navettes intra-villages et inter-villages a été retenu en accord avec les représentants des Communes adhérentes au groupement de commandes pour l'organisation de transport routier non-urbain collectif sous forme de navettes touristiques sur le territoire du Queyras. La gratuité s'appliquera donc à compter de la saison d'été 2021.

Il a été convenu entre les communes membres du groupement de commandes, que pour permettre le paiement des factures restant à payer par la Régie de transports du Queyras, une participation sera demandée aux 7 communes membres, à parts égales.

Le montant nécessaire au règlement des dernières factures, déduction faite du solde disponible en trésorerie, s'élève à : 2 187.12 €.

La somme demandée aux communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Molines et Saint-Véran, sera donc de 312.45 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour,

Approuve l'exposé du Maire,

Entérine la décision d'appliquer la gratuité pour l'ensemble des navettes intra-villages et inter-villages à compter de l'été 2021,

Considérant que le montant nécessaire au règlement des dernières factures, déduction faite du solde disponible en trésorerie, s'élève à : 2 187.12 €.

S'engage à régler une participation financière, afin de régler les frais exposés ci-avant qui sont répartis de manière égale à l'ensemble des communes d'Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville Vieille, Molines et Saint-Véran, soit **une participation de 312.45 € par commune.**

Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

